

Conseil d'administration du 05/07/2024

Délibération n°3

Objet : Commune de ASCHERES-LE-MARCHE

Commune de ASCHERES-LE-MARCHE - Projet « installation d'un cabinet dentaire » Référencé n°EQUI – 292

Le CINQ JUILLET DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 14h00, le conseil d'administration dûment convoqué le 28 juin 2024 s'est réuni à ORLEANS, sous la présidence de M. Ariel LÉVY.

Etaient présents :

Collèges	Titulaires	Pré .	Re p.	Suppléants	Pré .
EPCI	NEVEU Didier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ASENSIO Philippe	<input type="checkbox"/>
	DUPUIS David	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ECHEGUT Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>
	MALET Jean-Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LECOMTE Olivier	<input type="checkbox"/>
	JOLIVET Thierry	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	VAREILLES Philippe	<input type="checkbox"/>
	NIEUVARTS Hervé	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BREYER Yves	<input type="checkbox"/>
	LARCHERON Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	CITRON Olivier	<input type="checkbox"/>
	HAUCHECORNE Bertrand	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	HAUER Eric	<input type="checkbox"/>
	BURGEVIN Gilles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	CHOFFY Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>
	LEGRAND Gérard	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	CHAMBRIN Michel	<input type="checkbox"/>
	GAURAT Hervé	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	DUCROT Didier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	BELHOMME François	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	TOURRES Dominique				
	BAUDE Laurent	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	TRIQUET Francis	<input type="checkbox"/>
	TOUCHARD Alain	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
BARRUEL Béatrice	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Départements	LEVY Ariel	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	VALLIES Jean-Vincent	<input type="checkbox"/>
	GAUDET Marc	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	NERAUD Frédéric	<input type="checkbox"/>
	LEMOINE Stéphane	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BUISSON Hervé	<input type="checkbox"/>
	BAUDU Stéphane	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LHERITIER Catherine	<input type="checkbox"/>
Région	JACQUET David	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	SAUTREUIL Magali	<input type="checkbox"/>

~ ~ ~

Le Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

Vu les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment l'article II.4.3,

Vu la délibération du Conseil municipal d'ASCHÈRES-LE-MARCHÉ en date du 04/06/2024 sollicitant l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et approuvant les modalités du portage foncier envisagé,

Vu l'avis favorable sur l'opération de la Communauté de Communes de La Forêt par délibération de son Conseil en date du 12 juin 2024,

Vu le courrier de notification pour avis sur l'opération adressé à la Communauté de Communes de la forêt,

Vu le dossier de demande d'intervention,

Vu l'enveloppe financière prévisionnelle dédiée aux acquisitions foncières par l'EPFLI Foncier Cœur de France,

DELIBERE

=====

Article 1 : le rapport et ses annexes sont adoptés.

Article 2 : il est décidé d'approuver le projet de la commune d'ASCHÈRES-LE-MARCHÉ consistant en l'installation d'un cabinet dentaire, s'inscrivant dans l'axe d'intervention « Réalisation d'équipements public et infrastructures » référencé n°EQUI – 292.

Article 3 : il est décidé d'accepter le mandat donné par la commune d'ASCHÈRES-LE-MARCHÉ à l'EPFLI Foncier Cœur de France pour acquérir et porter le bien immobilier situé au 22 bis Rue du Pavé 45170 ASCHERES LE MARCHE, ainsi cadastré :

Section	Numéro	Contenance
ZS	211	999 m ²

Article 4 : il est décidé d'accepter l'extension du mandat donné par la commune d'ASCHÈRES-LE-MARCHÉ à l'EPFLI Foncier Cœur de France à toutes autres parcelles qui pourraient s'avérer utiles à ce projet, après accord écrit du Maire, à qui le Conseil municipal a donné délégation expresse pour ce faire.

Article 5 : la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France est habilitée à fixer le prix, les modalités et conditions de l'acquisition des biens immobiliers sus-désignés par décision jusqu'à concurrence de

l'avis domanial à obtenir le cas échéant ou au prix négocié dans la limite du marché et après accord écrit du Maire, dûment habilité à cet effet.

Article 6 : la directrice de l'EPFLi Foncier Cœur de France est habilitée à signer tous documents et avant-contrats dans ce cadre, ainsi que le ou les actes authentiques qui constateront l'acquisition des biens sus-désignés.

Article 7 : il est décidé d'approuver les modalités du portage foncier pour une durée de 15 ans selon remboursement par annuités constantes avec la commune d'ASCHÈRES-LE-MARCHÉ et d'autoriser la Directrice de l'EPFLi Foncier Cœur de France à signer la convention correspondante.

Article 8 : il est pris acte que la cession partielle à la commune d'une partie du bien, après division, s'effectuera à l'euro symbolique avec dispense de paiement.

Article 9 : il est précisé que la commune d'ASCHÈRES-LE-MARCHÉ reste en charge des éventuelles demandes de financement de son projet.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,



Ariel LÉVY

Président de l'EPFLi Foncier Cœur de France

Publication sur le site internet www.fonciercoeurdefrance.fr le 09/07/2024